



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des victoires de la musique, organisés par l'Opéra de Dijon, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD DE VERDUN, du 25 février au 2 mars 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 25 février au 2 mars 2023

BOULEVARD DE VERDUN

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié en face des numéros **4 à 14**.

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue de Monastir et le boulevard de la Marne, en ce dans ce sens.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard de Verdun, le boulevard de Champagne, la rue de Gray et la rue de Colmar.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit au droit et en face des numéros **4 à 14**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'Opéra de Dijon, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'Opéra de Dijon sera tenu d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . l'Opéra de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 08 février 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN GENDRE